CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

SÉRIE DE QUESTIONS

Sur les transactions entre particuliers,

PAR CRASSOUS.

Séance du 24 Brumaire an V.

PREMIERE SÉRIE DE QUESTIONS,

Sur les sommes stipulées ou présumées stipulées en numéraire métallique.

1°. LES stipulations de sommes antérieures au premier juillet 1791, sont-elles présumées faites en numéraire métallique?

2°. Les obligations ainsi stipulées qui sont à terme,

et dont le remboursement est exigé par le créancier, sont-elles susceptibles d'une réduction?

3°. Le Corps législatif doit-il déterminer cette réduction ou renvoyer les parties devant les tribunaux, pour la déterminer par la voie de l'expertise?

DEUXIEME SÉRIE DE QUESTIONS,

Sur les obligations stipulées ou présumées stipulées en assignats.

1°. Toute stipulation de sommes postérieures au premier juillet 1791, est-elle présumée faite en valeur assignats, lorsque l'intention contraire n'est pas exprimée dans l'acte?

2°. Les sommes ainsi stipulées seront-elles réduites en la valeur réelle que le papier-monnoie avoit à l'époque de la stipulation?

3°. Cette réduction sera-t-elle déterminée par le Corps législatif d'une manière uniforme, ou par un tableau d'appréciation à faire par chaque département, sur la valeur combinée de l'assignat contre le numéraire métallique, les denrées et les marchandises, ou bien renvoyées aux tribunaux, pour être déterminée par la voie de l'expertise?

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, an V.